



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ____/____/____

Dossier complet le : ____/____/____

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Création d'une unité de traitement et de valorisation du plâtre sur le site industriel existant de Bassens (33)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Veolia Propreté Aquitaine

Raison sociale

N° SIRET

4 6 4 2 0 2 3 7 3 0 0 1 0 4

Type de société (SA, SCI...)

Société par Actions Simplifiée (SAS)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

POULTIER

☐ Monsieur

Prénom(s)

Jean-Christophe

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1. ICPE b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement	Le projet de valorisation des déchets de plâtre relève de la rubrique ICPE 2791-1, soumis à autorisation, avec une capacité nominale de traitement de 200 tonnes / jour . Le projet est également soumis à Déclaration au titre de la rubrique IOTA 2.1.5.0 pour une emprise totale de 10 600 m ² soit > 1ha.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☒ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d ' une unité de traitement et de valorisation du plâtre sur un site industriel existant déjà partiellement imperméabilisé et exploité pour des activités ICPE. Les aménagements prévus comprennent l ' installation d ' une ligne de traitement dans un bâtiment existant (réception, broyage, tri, criblage, stockage en bennes fermées) et des équipements associés (pont bascule, laveur de roues, systèmes d ' aspiration et de ventilation). Les travaux incluent des aménagements intérieurs (cloisonnements, création ou modification de portes, pose de rails de guidage) et extérieurs (imperméabilisation de la zone nord-ouest, mise en place de bordures, réseaux, ouvrages de gestion des eaux). Des démolitions partielles sont prévues, limitées à la dépose de certaines portes et cloisons pour adapter le bâtiment aux besoins du process.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de créer une unité dédiée au traitement et à la valorisation du plâtre issu majoritairement des chantiers de construction et de déconstruction, afin de produire un gypse recyclé de qualité apte à être réintroduit dans la fabrication de plaques de plâtre ou à être utilisé en valorisation agricole. Ce projet répond à un besoin identifié dans la région Nouvelle-Aquitaine, où l'offre de filières de valorisation de plâtre est largement insuffisante. En effet, c'est la seule région de France ne collectant pas les plaques de plâtre complexe. On constate même fin 2025, une suspension nationale de collecte de plâtre par VALOBAT par manque de filière de valorisation. Ce projet contribue à la réduction de l'enfouissement de ce déchet non dangereux et au respect des objectifs du SRADDET en matière d'économie circulaire. L'installation permettra de traiter jusqu'à 200 tonnes / jour, en assurant un tri performant et un stockage sécurisé, tout en maintenant les impacts environnementaux à un niveau très limité grâce aux mesures de prévention intégrées.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux consisteront principalement à aménager le bâtiment existant et les espaces extérieurs pour accueillir la nouvelle ligne de traitement du plâtre. À l'intérieur, cela impliquera la dépose de certaines portes et cloisons, la création de nouveaux cloisonnements permettant de limiter l'empoussièrement, la pose d'une porte rapide au niveau de la zone de déchargement amont, l'installation de rails de guidage pour les bennes, ainsi que la mise en place des systèmes d'aspiration et de ventilation. À l'extérieur, les interventions comprendront l'imperméabilisation de la zone nord-ouest destinée au stockage des bennes de gypse sur une surface de 2 500 m², la création de bordures périphériques pour la rétention des eaux, l'installation d'un pont bascule et d'un laveur de roues, ainsi que la réalisation ou l'adaptation des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement. En lien avec l'arrêté préfectoral du 14/02/2000 instituant des servitudes d'utilité public amiante, la zone de stockage de bennes actuelle sera imperméabilisée renforçant ainsi le confinement des terres amiantées existantes et éviter tous contact avec l'usage futur du site et tous risques d'inhalation. Les travaux n'impliqueront pas de terrassements majeurs, hormis les ajustements nécessaires pour l'imperméabilisation et la pose des équipements. La durée estimée des travaux est d'environ 9 mois.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Phase d'exploitation : L'installation fonctionnera 6 jours par semaine, avec une capacité initiale de traitement de 36 000 tonnes/an de déchets à base de plâtre. Les déchets seront réceptionnés en bennes ou semi-remorques, déchargés dans une zone amont confinée, puis traités via broyage, tri et criblage pour séparer le gypse valorisable ($\approx 80\%$ du flux) des refus et fibreux. Le gypse sera stocké en bennes fermées en attente d'expédition vers la filière de valorisation, principalement SINIAT à Saint-Loubès. Les refus et fibreux seront dirigés vers des filières adaptées. L'exploitation intégrera des dispositifs permanents de maîtrise des émissions de poussières, du bruit et des rejets aqueux. Le trafic induit sera d'environ 15 poids lourds/jour, compatible avec la zone industrielle.

Phase de démantèlement : En fin de vie de l'installation ou en cas de cessation d'activité, tous les équipements spécifiques de process non réutilisables seront démontés. Les zones concernées seront nettoyées, et les matériaux ou déchets issus du démantèlement seront orientés vers des filières de valorisation ou d'élimination agréées. Si nécessaire, des contrôles environnementaux (sols, eaux) seront réalisés afin de vérifier l'absence de pollution résiduelle nouvelle et assurer la restauration du site dans son état d'origine avant le démarrage de l'activité plâtre.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le site est soumis à autorisation au titre de la réglementation ICPE et n'est pas classé au titre de la loi sur l'eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Site d'implantation dont :	10 600 m ²
Zone étanche	7 800 m ²
Bâtiment	2 800 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU

ⁱ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le site de projet est situé au Sud et à proximité immédiate d'une ZNIEFF de type II, identifiée comme « Zones humides d'Ambès à Saint-Louis-de-Montferrand » (numéro national 720001964), couvrant une zone humide d'importance écologique et fonctionnelle majeure.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site de projet est situé au Sud et à proximité immédiate d'une ZNIEFF de type II, identifiée comme « Zones humides d'Ambès à Saint-Louis-de-Montferrand » (numéro national 720001964), couvrant une zone humide d'importance écologique et fonctionnelle majeure.
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Bassens (Gironde) ne se situe pas en zone de montagne au sens de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. Le site est localisé en plaine, à faible altitude, dans la zone industrielle des Guerlandes, en bordure de la Garonne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le site du projet est implanté en zone industrielle, sur une parcelle déjà artificialisée et en activité, située à Bassens (Gironde). Il ne se situe pas dans le périmètre d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) recensé par l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN). Aucun habitat naturel ou espèce protégée directement concerné par un APPB n'est présent sur l'emprise du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune de Bassens (Gironde) n'est pas classée comme commune littorale au sens de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. Elle est située en bordure de la Garonne, dans une zone industrialo-portuaire, mais en amont de l'estuaire et hors du périmètre communal défini par la loi Littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le site de projet, situé dans la zone industrielle de Bassens (Gironde), ne relève d'aucune des catégories suivantes : parc national, parc naturel régional, réserve naturelle nationale ou régionale, zone de conservation halieutique ou parc naturel marin. Il est situé en dehors de tous les périmètres protégés de ce type définis à l'échelle nationale, régionale ou locale.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le site du projet se situe sur la commune de Bassens (Gironde), à proximité d'infrastructures routières et portuaires susceptibles de figurer dans les zones couvertes par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) établi par Bordeaux Métropole, conformément à la directive 2002/49/CE et à sa transposition dans le Code de l'environnement.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site de projet ne se situe ni dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, ni dans le périmètre de protection d'un monument historique ou de ses abords, ni dans un site patrimonial remarquable. Il est localisé en zone industrielle, hors de tout périmètre de protection culturelle ou patrimoniale recensé dans l'Atlas du patrimoine.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site de projet est situé dans la zone industrielle des Guerlandes à Bassens (Gironde), sur un terrain déjà artificialisé et en activité. Il ne se trouve pas dans le périmètre d'une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation réglementaire (au titre de l'article L.211-1 du Code de l'environnement).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le site du projet fait partie du Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) de Bordeaux, couvrant les risques liés aux débordements de la Garonne ou à la submersion liée à l'estuaire. Le site est également situé dans le PPRT de Bassens.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le site est situé dans le périmètre du PPRI de Bassens, approuvé le 4 juillet 2005 et dans le PPRT de la zone industrialo-portuaire de Bassens, approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2010.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le site se situe dans la zone industrielle des Guerlandes à Bassens (Gironde), secteur historiquement occupé par des activités industrielles. Il est recensé dans la base BASOL/BASIAS comme site ayant accueilli des activités potentiellement polluantes. Toutefois, le terrain est déjà artificialisé et exploité pour des activités de traitement de déchets, et le projet ne prévoit pas de travaux de nature à aggraver un éventuel état de pollution existant.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le site de Bassens (Gironde) ne se situe pas dans le périmètre d'une zone de répartition des eaux (ZRE) définie par arrêté préfectoral en application de l'article R.211-71 du Code de l'environnement.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	D'après les données de l'ARS, le site du projet est situé en dehors de tout périmètre de captage d'eau potable.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site du projet, situé dans la zone industrielle des Guerlandes à Bassens (Gironde), ne se trouve pas dans le périmètre d'un site inscrit au titre des articles L.341-1 et suivants du Code de l'environnement.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet n'est pas situé à l'intérieur d'un périmètre Natura 2000, mais il se trouve à proximité immédiate du site Natura 2000 "Estuaire de la Gironde" (FR7200670), localisé en aval de la Garonne. La distance séparant l'emprise du projet du périmètre Natura 2000 est d'environ 300 mètres. Aucun impact direct n'est attendu, l'activité se déroulant sur un site déjà artificialisé et en activité, avec des dispositifs en place pour limiter les rejets et les émissions vers le milieu naturel.
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classé n'est présent à proximité immédiate de l'emprise.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet prévoit des prélèvements d'eau en faible quantité, estimés à environ 1 000 m³/an, destinés aux besoins sanitaires, au fonctionnement du laveur de roues, au lavage des engins et à la brumisation lorsque nécessaire. L'eau sera prélevée sur le réseau public d'eau potable. Aucun prélèvement direct dans le milieu naturel n'est prévu.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet, implanté sur un site déjà artificialisé et partiellement imperméabilisé, ne prévoit pas de travaux de drainage ni d'intervention sur les nappes ou les masses d'eau souterraines. Les aménagements se limiteront à l'imperméabilisation complémentaire d'une zone et à l'installation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales (bordures, déboureur-déshuileur, vanne d'obturation), sans incidence prévisible sur les eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de surplus significatif de matériaux. Les travaux concerneront principalement l'aménagement intérieur du bâtiment existant et l'imperméabilisation d'une zone extérieure, générant uniquement des volumes limités de déblais, qui seront évacués vers des filières de gestion adaptées. Aucun excédent notable de matériaux n'est prévu à l'issue du chantier.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Les travaux concerneront principalement l'aménagement intérieur du bâtiment existant et l'imperméabilisation d'une zone extérieure, générant uniquement des volumes limités de déblais, qui seront évacués vers des filières de gestion adaptées.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet sera raccordé au réseau public d'eau potable, dont la capacité est suffisante pour couvrir les besoins estimés à environ 1 000 m³/an. Les eaux d'assainissement sont traitées par des micro stations d'épuration de type SPANC. Les volumes rejetés, limités aux eaux sanitaires et aux eaux pluviales traitées par déboureur-déshuileur, seront compatibles avec les capacités des réseaux existants. Aucune extension ou adaptation majeure des équipements publics n'est nécessaire.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Projet sur site industriel déjà artificialisé, sans habitats naturels. Aucune incidence prévue sur la faune, la flore ou les continuités écologiques voisines.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Bien que situé à proximité du site Natura 2000 " Estuaire de la Gironde ", le projet, implanté sur un site industriel déjà artificialisé, ne générera pas d'impact sur les habitats ou espèces concernés. L'activité sera exercée en bâtiment clos avec maîtrise des émissions sonores, et les rejets aqueux seront traités par déboureur-déshuileur et vanne d'obturation avant rejet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet est implanté sur un site industriel déjà artificialisé et n'entraîne aucune consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le site est inclus dans le périmètre du PPRT de la zone industrialo-portuaire de Bassens (approuvé le 21 décembre 2010), mais le projet respecte les prescriptions en vigueur et n'accroît pas l'exposition aux risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est situé dans le périmètre du PPRI de Bassens (approuvé le 4 juillet 2005), exposé au risque d'inondation lié à la Garonne, mais le projet s'implante sur un site existant pour une activité similaire et n'aggrave pas ce risque.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	L'activité, réalisée en bâtiment clos avec dispositifs de ventilation, lavage de roues et traitement des rejets aqueux, ne générera pas de risques sanitaires significatifs pour les populations ou l'environnement.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet ne présente pas de risques sanitaires. Les activités seront menées en bâtiment clos, avec maîtrise des émissions de poussières et traitement des rejets aqueux, garantissant la protection de la santé humaine et de l'environnement.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet générera environ 15 poids lourds par jour, soit ~7 PL en entrée et ~8 PL en sortie, sans incidence significative sur la circulation locale, le site étant situé au sein d'une zone industrielle où le trafic est déjà dense et adapté à ce type de flux.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet générera des émissions sonores liées aux engins et aux opérations de traitement, mais celles-ci resteront limitées grâce à une activité exercée en bâtiment clos. La circulation sur site et les équipements d'aspiration seront également source de bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le site est situé dans une zone industrielle déjà exposée à un bruit ambiant élevé.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le traitement du plâtre et du gypse, matériaux inertes et non fermentescibles, n'émet pas d'odeurs. Les flux de déchets associés seront gérés rapidement et stockés en bennes fermées, limitant tout risque olfactif.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet est implanté dans une zone industrielle dont les activités, majoritairement liées au traitement de déchets inertes et de minéraux, ne génèrent pas nécessairement de nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Les équipements utilisés (broyeur, convoyeurs, engins de manutention) sont de faible puissance vibratoire et installés sur un site industriel adapté. Les vibrations générées resteront localisées à l'intérieur du bâtiment et n'auront pas d'incidence.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Le site est situé dans une zone industrielle en activité, où la présence de nombreux équipements de traitement des déchets et d'engins de manutention peut générer des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le site sera équipé d'un éclairage fonctionnel pour les besoins de sécurité et d'exploitation, principalement en période nocturne ou hivernale. Ces émissions lumineuses resteront limitées à l'emprise du site.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le site, situé en zone industrielle déjà éclairée, disposera d'un éclairage fonctionnel limité à l'emprise pour les besoins de sécurité et d'exploitation, sans impact significatif sur l'environnement.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet générera des émissions particulières de gypse liées à la manipulation et au traitement des plaques de plâtre, mais celles-ci seront limitées grâce à une activité exercée en bâtiment clos, à des systèmes d'aspiration et de dépoussiérage, ainsi qu'au nettoyage régulier des voiries.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le process ne génère aucun effluent aqueux. Les eaux pluviales, potentiellement impactées par la circulation des poids lourds, seront traitées par un débourbeur-déshuileur avant rejet. Le lavage des roues fonctionne sans production d'effluents.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Ces effluents seront traités par débourbeur-déshuileur avec vanne d'obturation avant rejet au milieu naturel.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Non le projet n'engendrera pas de rejets d'effluents liés au process.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	L'activité projetée vise à valoriser la totalité du gypse et des fibreux, les seuls déchets seront de faibles quantités de refus non dangereux (isolant, petits éléments de support bois ou métal) qui seront dirigés vers la filière adaptée. Le seul déchet dangereux correspondra aux produits de vidange annuel du débourbeur-déshuileur des eaux pluviales.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet est implanté sur un site industriel déjà artificialisé, hors de tout périmètre protégé ou à enjeu patrimonial, et n'entraîne pas de modification notable du paysage environnant à dominante industrielle.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet se développe sur un site industriel existant, sans incidence sur l'agriculture, la sylviculture ou l'urbanisme environnant, et n'entraîne pas de changement d'usage du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le risque d'effets dominos entre ICPE n'est pas envisageable :

- le projet lui-même traitera un flux majoritairement incombustible (le plâtre), les produits fibreux et refus combustibles seront conditionnés à l'intérieur du bâtiment et régulièrement expédiés sans constituer de stock extérieur ;
- le bâtiment est implanté à 30 m en retrait des limites de propriété, distante largement supérieure aux 10 m équivalent à un mur coupe-feu
- le seul avoisinant à risque est une entreprise de traitement de déchets de bois attenante à l'Ouest, son stock de produits bruts est implanté à 15 m de la limite de propriété.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Pas d'autre législation applicable.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet intègre plusieurs mesures de conception et d'exploitation pour éviter ou réduire les impacts environnementaux et sanitaires.

Les émissions de poussières sont limitées par un traitement en bâtiment clos, le cloisonnement des zones, la captation à la source, la ventilation adaptée et le nettoyage régulier des voiries.

Les eaux pluviales et d'incendie sont gérées par la mise en charge des surfaces étanches, des bordures périphériques, un débourbeur-déshuileur et une vanne d'obturation, garantissant la protection des milieux aquatiques.

Les risques incendie sont maîtrisés grâce au caractère inerte du gypse, à la détection incendie, aux extincteurs automatiques au-dessus des bennes de refus/fibreux et à l'accès à une réserve incendie mutualisée de 750 m³ (60 m³/h sur 2 h).

Le bruit est limité par l'activité en milieu clos, adaptée à un environnement industriel déjà bruyant.

Les déchets triés et traités sont stockés en bennes fermées et orientés vers des filières de valorisation ou de traitement adaptées.

Le trafic (≈ 15 PL/j) reste compatible avec la capacité des voiries.

Ces mesures, maintenues sur toute la durée d'exploitation, assurent l'absence d'impacts résiduels notables. Aucun scénario alternatif pertinent n'a été retenu compte tenu de l'adéquation du site existant avec les besoins et de sa localisation en zone industrielle.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste en l' aménagement d ' une unité de traitement et de valorisation du plâtre sur un site industriel existant, déjà artificialisé et partiellement imperméabilisé, situé en zone industrielle à vocation de traitement de déchets. L ' activité prévue remplace une activité ICPE déjà en exploitation et n ' induit pas d ' extension de l ' emprise ni de consommation d ' espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.

Les incidences environnementales sont limitées et maîtrisées par des mesures intégrées dès la conception : traitement en bâtiment clos, cloisonnement des zones, aspiration et dépoussiérage localisé, gestion des eaux pluviales et d ' incendie, débourbeur-déshuileur et vanne d ' obturation, traitement des effluents avant rejet, stockage en bennes fermées, et maîtrise des émissions sonores dans un environnement déjà bruyant. Le site est hors Natura 2000 et ZNIEFF.

Ainsi, le projet ne présente pas d ' effets notables nécessitant la réalisation d ' une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Note descriptive	☒
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

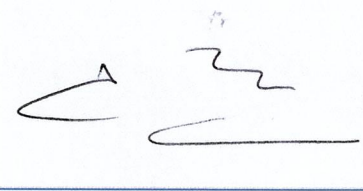
Nom POULTIER

Prénom Jean-Christophe

Qualité du signataire Directeur général délégué

À Bordeaux

Fait le 17/12/2025



Signature du (des) demandeur(s)